

**DELIBERATION N°2019-20\_64**  
**de la Commission de la formation et de la vie universitaire**  
**de l'université de Franche-Comté**

Séance du Mardi 2 juin 2020

**7. Réforme de santé :**

**b) Capacité d'accueil en L2/L3 disciplinaires pour accéder en deuxième année de santé**

La délibération étant présentée pour avis.

|   |  |
|---|--|
| Effectif statutaire : 40<br>Membres en exercice : 39<br>Quorum : 20<br><br>Membres présents : 19<br>Membres représentés : 7<br>Total : 26 | Refus de vote : 0<br>Abstention(s) : 1<br><br>Suffrages exprimés : 25<br><br>Pour : 25<br>Contre : 0 |
|---|--|

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté après en avoir délibéré, approuvent la capacité d'accueil de 20 places en L2/L3 disciplinaires pour accéder en 2<sup>ème</sup> année de santé.

Besançon, le 3 juin 2020

Pour le président et par délégation

La Directrice Générale des Services



Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe n°4 – Fiche synthétique présentant la capacité d'accueil.

Pour prétendre à entrer en seconde année d'un cycle de santé, il est possible de suivre une mineure santé, en enseignement à distance, en plus de son cursus de deuxième année ou troisième année de licence disciplinaire.

**Capacité d'accueil** : 20 places pour l'ensemble du dispositif.

**Public** : tout étudiant inscrit en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de licence

**Voie de recrutement** : e-candidat.